

CONTACTEZ-NOUS !

Trajeo'h est implanté en France
au cœur des territoires.

- **SUD-EST**
Sandra DECAUDIN
sandra.decaudin@trajeoh.com
- **ÎLE-DE-FRANCE**
Morgane Grancher
morgane.grancher@trajeoh.com
- **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES /
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**
Françoise Duverger
francoise.duverger@trajeoh.com
- **EST**
Hélène Lang
helene.lang@trajeoh.com
- **NORMANDIE**
Didier GOMONT
didier.gomont@trajeoh.com
- **HAUTS-DE-FRANCE**
Nathalie SKORLINSKI
nathalie.skorlinski@vinci-energies.com
- **OUEST**
Amélie Pean-Viaud
amelie.pean-viaud@trajeoh.com
- **SUD-OUEST**
Julie Lugez
julie.lugez@trajeoh.com

Trajeoh



ensemble @ VINCI 

SITUATION DE HANDICAP : DE QUOI PARLE-T-ON ?

On parle de situation de handicap lorsqu'une personne travaille dans un environnement inadapté à ses capacités. Un coffreur allergique au ciment, par exemple, est en situation de handicap sur son poste de travail. En dehors du chantier, cette situation de handicap n'existe plus. La situation de handicap au travail peut être causée par différentes pathologies, en voici quelques unes.



Le handicap sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens, le plus souvent la vue ou l'ouïe. Sans aménagement, il peut parfois compromettre la communication et l'accès à l'information.

Exemples : acouphènes, surdité, vision monoculaire, daltonisme, etc.



Le handicap moteur résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs membres entraînant une perte de fonctionnalité. Il peut gêner pour se déplacer, manipuler, effectuer certains gestes.

Exemples : hernie discale, paraplégie, troubles musculo-squelettiques, amputation, etc.



Le handicap cognitif est souvent la conséquence de dysfonctionnements du système nerveux central ou périphérique. Il peut créer des difficultés à comprendre, à apprendre, à mémoriser, à se concentrer.

Exemples : dyslexie, dysplasie, dyscalculie, etc.



Le handicap mental se définit comme un arrêt, un ralentissement ou un inachèvement du développement intellectuel et se manifeste par des problèmes de compréhension et d'apprentissage. Il provoque des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.

Exemples : trisomie, syndrome de l'X fragile, retard de développement, etc.



Le handicap psychique résulte de facteurs multiples et entrave le fonctionnement psychique de la personne. Il peut être contextuel (lié à un événement ou à un choc émotionnel) ou structurel (fonctionnement de la personne). Il peut gêner la pensée, altérer le comportement ou la sensibilité.

Exemples : dépression, bipolarité, trouble obsessionnel compulsif, anorexie, etc.



Les maladies invalidantes sont engendrées par le dysfonctionnement d'un organe ou d'un mécanisme de régulation du corps, momentané, permanent ou évolutif. Elles peuvent générer de la fatigue et être associées à des contraintes physiques.

Exemples : maladie de Crohn, diabète, VIH, sclérose en plaques, etc.

FAIRE RECONNAÎTRE SA SITUATION DE HANDICAP

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

- C'est une reconnaissance administrative de la situation de handicap du salarié, d'une durée minimale d'un an, donnant accès à des dispositifs permettant de conserver son emploi ou d'en trouver un autre plus en adéquation avec son état de santé.
- La RQTH n'est pas réservée qu'aux personnes ayant un handicap lourd. Tout le monde peut éprouver, à un moment, une gêne qui rend le travail quotidien difficile, voire impossible.
- Elle est temporaire, personnelle, confidentielle et n'entraîne pas d'allocation.

Que permet la RQTH ?

- La RQTH permet au salarié de bénéficier d'un suivi renforcé du médecin du travail.
- La RQTH permet de mettre en oeuvre les solutions adaptées : aménagement du poste de travail ou des horaires, aide financière pour l'aménagement matériel, accès à des formations pour un éventuel reclassement professionnel, etc.

Qui contacter pour en savoir plus ?

- Votre médecin du travail
- Votre chef d'entreprise
- Votre service ressources humaines
- Trajeo'h, la structure de VINCI qui accompagne les entreprises françaises du Groupe dans leurs démarches de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation d'inaptitude ou en risque de le devenir.

**85 % DES
HANDICAPS
SONT
INVISIBLES**

LES TROUBLES
MUSCULO-
SQUELETTIQUES
(TMS) REPRÉSENTENT
**80 % DES MALADIES
PROFESSIONNELLES**

**1 ACTIF
SUR 2 SERA
EN SITUATION
DE HANDICAP
AU COURS DE
SA VIE**

**LE SAVIEZ-
VOUS ?**

**SEULEMENT 10 %
DES RECRUTEMENTS
DE TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS
NÉCESSITENT UN
AMÉNAGEMENT DU
POSTE DU TRAVAIL**